AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (19)ItemJean-Baptiste André Godin à l'inspecteur d'académie, 4 mai 1878

Jean-Baptiste André Godin à l'inspecteur d'académie, 4 mai 1878

Auteur·e: Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (19)
Collation1 p. (221v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à l'inspecteur d'académie, 4 mai 1878, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49614

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>4 mai 1878</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Brunel</u>
Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméSur la retraite des instituteurs des écoles du Familistère. Godin explique à l'inspecteur d'académie qu'un instituteur de l'instruction publique jouit de ses droits à la retraite quelle que soit la commune où il exerce, mais qu'au Familistère, un instituteur ne peut jouir de ses droits à la retraite qu'à la condition d'y remplir sa fonction jusqu'à l'âge de la retraite. C'est pourquoi, ajoute Godin, il a été invité à faire une demande de déclaration publique pour ses écoles sous le ministère de Jules Simon, afin qu'elles jouissent des avantages attachés à l'instruction publique. SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Éducation

Personnes citées Simon, Jules (1814-1896)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Quise le le Mai 18 Annois Phaspecteur lacités les personnes en Hopers dens man challeste went jamesout des benefices Quas remait varaga cello y restort attachers; mais it ne faut par se distimuler que la diduction d'un instewhen n'est pas absolument

la mame en entrant dans les Ecolos de Franctistère qu'en restant dans l'Implraction puebliques. Car dans cette de mière d'il quitte une commence de sit quitte dans une commence de sit à un jacit pas une mans en pour aller dans une mans en pour aller dans une

droits à la retireite . Cen con haire, au Famile tère, res draits no present but ette. assis que il supplied de fonction to facen a y che maintenne jusqu'à 8 age às la retraite. Crat hour is maked que, comme à vous en ai entre how lorsque s'ai en l'homour de vous voir, javais dous le ministère jules amon été invité à faire une demande de declaration dutilité publique, afin que mus écones jouissent des avantages attachés à l'instruction publique. Cherilles, agreer, Monsiers & Inspecteur & assuresse de non ensive consideration. Shereney 1